

29

## Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47886

33 - Insertion

### Soutien du Département à l'association France Active Bretagne

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la commission permanente ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 20 juin 2022 ;

## Expose :

Membre du réseau national et implantée en Ille-et-Vilaine depuis 1995, France Active Bretagne agit auprès des créateurs repreneurs d'entreprises, des structures d'utilité sociale et des structures d'insertion par l'activité économique. Soutenue par la Caisse des dépôts, l'Etat, les collectivités territoriales, le Fonds social européen et les banques, elle favorise le financement d'entreprises créatrices d'emploi par l'octroi de garanties d'emprunt bancaire en privilégiant les personnes en situation de fragilité.

En Ille-et-Vilaine, l'intervention prend aussi la forme d'un service de conseil aux porteurs de projet, les structures d'insertion par l'activité économique ainsi que d'une expertise sur la viabilité économique des projets pouvant conduire à la mise en place de solutions de financement, répondant aux besoins des bénéficiaires.

France Active Bretagne facilite également la création d'activités pour les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (une dizaine de projets en 2022) en mobilisant des outils de financement de toute nature (garanties d'emprunts, primes, avances remboursables). L'association contribue également en tant que délégataire du Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF) à faciliter l'accès aux concours bancaires des créatrices d'entreprises et aux femmes candidates à la reprise d'activités.

Pour 2023, il est proposé d'attribuer un financement de 25 000 € à la structure afin de favoriser la consolidation économique et financière des structures d'insertion par l'activité économique en Ille-et-Vilaine.

En 2024, une convention unique sera élaborée par la direction lutte contre les exclusions et la direction éco-développement du Département afin de mieux articuler les deux types de soutien à la structure.

## Décide :

- d'attribuer une subvention de 25 000 € à France Active Bretagne au titre de l'année 2023, détaillée dans l'annexe jointe ;
- d'approuver les termes de la convention 2023 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et France Active Bretagne, relative au soutien aux allocataires du Revenu de solidarité active et aux structures d'insertion par l'activité économique, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231397

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation